

l'abbé de Saint-Pierre, t. X, 1735, p. 23-24 ; *Oeuvres de Turgot*, éd. Institut Coppet, t. V, p. 575)

Dans la littérature, il serait bon que les auteurs s'abstiennent de faire combattre leurs protagonistes en duel, ou alors qu'ils en présentent les évènements de manière à faire tenir cette pratique en horreur. Dans *Delphine*, Germaine de Staël y a manqué, et Ginguené lui en fait le reproche. (*La Décade philosophique*, n° du 19 février 1803) Il est vrai qu'entre les Idéologues et le groupe de Coppet les désaccords sont infinis.

Pour Germaine de Staël, le duel est un geste chevaleresque et romantique, au pouvoir dramatique trop fort pour ne pas servir. Benjamin Constant, son ami, ne le concevait sans doute pas exactement de même, et s'il s'est tant battu en duel, c'est sans doute davantage par mépris pour la vie que par l'attention portée à sa réputation. Son caractère fougueux n'en fournirait pas non plus l'explication, car on le voit fréquemment se quereller, proposer un duel, et s'y rendre tranquillement le lendemain, après une nuit qui ne suffit pas à lui porter conseil. Lors de son premier duel, il est même contraint d'ajourner à plusieurs reprises l'époque du dénouement, mais chaque fois que l'occasion paraît se concrétiser, il se présente sans hésiter pour se battre. Finalement le duel se passe le 8 janvier 1788, un mois et demi après la première offense : les deux combattants en sortent légèrement blessés. (*Oeuvres complètes*, t. III, p. 356) Lorsqu'il partit pour la première fois pour ce duel, Constant raconte qu'il n'en était nullement terrorisé. « Nous partîmes, mon cousin et moi, et pendant la route nous fûmes d'une gaieté folle. Ce qui me suggère cette remarque, c'est que tout à coup mon cousin me dit : il faut avouer que nous y allons bien gaiment. Je ne pus m'empêcher de rire de ce qu'il s'en faisait un mérite à lui qui ne devait être que spectateur. Quant à moi, je ne m'en fais pas un non plus. Je ne me donne pas pour plus courageux qu'un autre, mais un des caractères que la nature m'a donnés c'est un grand mépris pour la vie et même une envie secrète d'en sortir, pour éviter ce qui peut encore m'arriver de fâcheux. Je suis assez susceptible d'être effrayé par une chose inattendue qui agit sur mes nerfs, mais dès que j'ai un quart d'heure de réflexion, je deviens sur le danger d'une indifférence complète. » (Idem, p. 357) Avec un tel tempérament et les écarts bien connus de sa vie privée, le duel devait forcément devenir pour Constant un évènement courant. Et en effet, celui-ci « va se battre en duel pendant toute sa vie », rapporte les éditeurs de ses *Oeuvres complètes* : « vieux et infirme de la jambe, il ira encore sur le terrain en juin 1822, assis dans une chaise roulante et armé d'un pistolet. » (Idem, p. 308, en note ; voir aussi t. VII, p. 439) À chaque épisode se retrouve le peu d'intérêt qu'il manifeste pour la vie. Ainsi, quand un Anglais courtise Mme Trevor dont il est épris, Constant le force à se battre, et quand le malheureux déclare

qu'en vérité il n'estime guère cette femme, Constant répète son injonction, cette fois parce qu'on a manqué de rendre justice à la femme qu'il aime. Les duellistes se présentent, les pistolets sont chargés, quand tout à coup l'Anglais se rétracte. (Idem, t. III, p. 317-318) Avec le journaliste Sibuet, en avril 1798, le déroulé des évènements est très similaire : car d'abord Constant tire le premier, aucunement intimidé par la mort ; mais Sibuet ensuite tire volontairement en l'air. (Henri Grange, *Benjamin Constant amoureux et républicain*, 2004, p. 255)

DUNOYER [DE SEGONZAC], CHARLES (1786-1862). Économiste et haut fonctionnaire ; il débute avec le *Censeur* et le *Censeur Européen* aux côtés de Charles Comte, puis publie une trilogie d'ouvrages fondée sur une définition renouvelée de la liberté.

Avec ses aspirations libérales fortes mais contradictoires, et sa longue carrière administrative, Charles Dunoyer est une figure à part dans l'histoire du libéralisme français. Sa doctrine, en apparence, est orthodoxe et pure, et lui vaut l'admiration de quelques successeurs notables : pour Frédéric Bastiat, le dernier grand traité de Dunoyer, *De la liberté du travail* (1845), est « l'œuvre capitale qu'a produite depuis 1830 l'école économiste », et Gustave de Molinari, qui est un lecteur et un adepte de la première heure, se désole, les années passant, de ce que l'auteur ne jouit pas de la notoriété qu'il mérite. (*Ouv. compl. de F. Bastiat*, t. III, p. 79 ; G. de Molinari, *Les problèmes du XX^e siècle*, 1901, p. 172)

Le combat journalistique de Dunoyer, engagé avec Charles Comte d'abord dans le *Censeur* (1814-1815) puis dans le *Censeur Européen* (1817-1819), est courageux et noble, et il a, dans les dernières années surtout, une consistance théorique que l'on ne peut que saluer. Mais dans l'approfondissement de son libéralisme, et en exposant des idées qui serviront à l'analyse de la plupart des thèmes de ce Dictionnaire, Dunoyer s'est engagé dans un combat assez personnel, qu'il nous faut définir. Trois grands traités, qui sont des reformulations et des amplifications l'un de l'autre, vont se succéder dans la période la plus productive de sa carrière : *L'industrie et la morale considérées dans leurs rapports avec la liberté* (1825), *Nouveau traité d'économie politique sociale* (1830), et *De la liberté du travail* (1845). Dans chacun d'entre eux, l'auteur nous prouve que son libéralisme, s'il est radical, n'est pas anti-autoritaire.

Tout le projet intellectuel de C. Dunoyer repose sur une conception de la liberté qui lui est personnelle, et que Charles Comte, par exemple, ne partage pas. (C. Comte, *Traité de la propriété*, 1834, t. I, p. 21) Dunoyer en fait état en commençant, expliquant que toute son étude aura pour objet la définition de la liberté. (*L'industrie et la morale*, etc., 1825, p. i et p. 25) Pour lui, la liberté n'est pas une propriété inhérente à l'homme, que le pouvoir doive garantir et respecter ;

c'est avant tout une conquête que chaque homme est appelé à faire sur lui-même. Il appelle liberté l'état où les facultés de l'individu trouvent le moins d'empêchement au dehors de lui, dans ses infirmités, dans les choses ou dans ses semblables. (Idem, p. 1829) De ce point de vue, pour disposer librement de ses forces, c'est-à-dire pour en faire l'usage le moins borné, trois conditions sont nécessaires : il faut les avoir développées ; avoir appris à s'en servir de manière à ne pas se nuire à soi-même ; et enfin avoir contracté l'habitude d'en renfermer l'usage dans les bornes de ce qui ne nuit pas à autrui. (Idem, p. 32 et 330) Pour devenir libre, ainsi, un peuple n'a pas surtout besoin de renverser son gouvernement ou de se donner telle ou telle constitution : cela seul ne le ferait pas être libre : il doit avant tout s'améliorer moralement, intellectuellement et physiquement. (Idem, p. 24) En premier lieu, sans la capacité intellectuelle pour les faire mouvoir dans le sens que nous voulons, nos organes sont pour nous comme s'ils n'existaient pas : l'homme qui n'a pas appris à jouer du piano, par exemple, n'est pas libre d'exécuter une sonate, s'il le veut. (Idem, p. 32-33) De même, celui qui abuserait des boissons alcooliques s'affaiblirait moralement et physiquement ; il verrait sa liberté d'agir et de se déterminer s'éteindre progressivement. (Idem, p. 33) Enfin, en se plaçant dans un état de guerre avec ses semblables, par des offenses envers eux, l'homme devient incapable d'exercer sa propre liberté, et souvent il court le risque de perdre jusqu'à la vie. (Idem, p. 35) La liberté ici reste une conquête, mais c'est une conquête de l'humanité sur elle-même, qui l'éloigne par degré de l'état sauvage, où l'homme est le moins libre, car alors il est vicieux, stupide et faible, et qui le rapproche de la vie parfaitement civilisée de l'état industriel. (Idem, p. 38)

Il n'est pas vrai, donc, argue Charles Dunoyer, que les hommes naissent et demeurent libres : au contraire, l'instant de leur naissance est celui où ils le sont le moins, et ils acquièrent ensuite la liberté en développant leurs facultés et en les réglant de manière à ne pas nuire à eux-mêmes et à autrui. (Idem, p. 41) Pareillement, c'est se méprendre, croit-il, que de se représenter la loi et l'État de droit comme des limitations nécessaires de la liberté : car les lois, en établissant une égale protection pour tous, augmentent notre puissance d'agir utilement plutôt qu'elles ne la réduisent. (Idem, p. 43-44)

On peut dire de cette curieuse doctrine — qui a toutefois le mérite d'engager les hommes dans la voie qu'ils examinent d'habitude le moins, celle de leur amélioration physique, intellectuelle et morale — qu'elle ne s'oppose pas au pouvoir, ne cherchant pas même à l'atteindre obliquement. C'est que Dunoyer, encore une fois, avec sa doctrine libérale radicale, qui couvre la liberté religieuse, la liberté du commerce, la liberté d'enseignement, etc., n'est pas anti-autoritaire.

On le constatera mieux encore en l'examinant dans son action de haut fonctionnaire.

Et pour cela prenons l'exemple le plus déterminant, celui de son expérience de préfet de l'Allier entre août 1830 et octobre 1832. À ce moment, Dunoyer vient d'achever la rédaction de la deuxième version de son travail, le *Nouveau traité d'économie sociale* (1830), dans lequel il expose de manière quasi complète sa théorie du libéralisme, dont j'ai rappelé le fondement. Or en acceptant ce poste et en l'exerçant, Dunoyer va nous prouver qu'au fond il n'a pas la répugnance du pouvoir, qu'anime tant d'autres intellectuels libéraux.

Pendant un peu plus de deux ans, Dunoyer a gaspillé son talent et son libéralisme dans des fonctions dont la plupart se résument à l'application locale de directives nationales très peu libérales en elles-mêmes. Semaine après semaine, il participe d'abord et avant tout au recrutement de la milice, à la répartition et à la levée des impôts, missions récurrentes qui en auraient rebuté plus d'un. Il peut s'enorgueillir de quelques intervention méritoires, comme l'appui qu'il donne aux offices locaux pour l'établissement sincère et complet de l'état civil, et surtout pour le développement de l'éducation primaire, à laquelle il apporte en effet de l'importance, en phase avec sa doctrine. « J'ai été frappé du dénuement de la plupart des communes à cet égard », écrit-il peu après sa nomination, « et j'apporterai tous mes efforts pour changer autant qu'il est en mon pouvoir un état de choses qui me paraît très déplorable. Pour cette œuvre importante, j'ai droit de compter, et je compte en effet, sur le concours des bons citoyens, des hommes éclairés qui connaissent tout le prix de l'instruction, et qui savent de combien de vices et d'abus l'ignorance est la source. » (*Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier*, année 1830, p. 251) Ne croyant pas que les pouvoirs locaux puissent remédier seuls à cette pénurie éducative, il a plutôt à cœur de populariser les avantages de l'instruction et de la rendre plus accessible en appuyant des méthodes simplifiées de travail et d'étude. Pendant deux ans, il n'a pas cessé de s'y intéresser. En avril 1832 encore, il insiste auprès des maires pour qu'ils fassent une meilleure place à l'éducation primaire dans leurs prochains budgets. « Je n'ai pas besoin de vous exposer combien seraient immenses les avantages de l'instruction propagée dans les campagnes, et combien est grande, à cet égard, la pénurie de nos communes », leur dit-il. « Il est vrai que ces communes sont pauvres, et que des écoles ne pourront y être établies qu'en créant des ressources extraordinaires, et par conséquent en imposant de nouveaux sacrifices à la propriété. Mais les résultats qui doivent naître de ces sacrifices ne doivent-ils pas en alléger considérablement le fardeau aux yeux des hommes éclairés et sincèrement amis de leur pays ? Dans les contrées où chaque village a son école, où tous les enfants apprennent à lire et à écrire, les champs

sont cultivés avec soin ; ils produisent de belles moissons, et d'abondants pâturages où se développent de belles races de bestiaux ; les chemins sont bien entretenus, les maisons bien bâties et tenues avec ordre et propreté ; les habitants bien vêtus, bien nourris, moins sujets aux maladies ; on ne voit que peu de jachères et point de terres incultes, que peu d'indigents et point de mendians ; les épidémies et les épizooties y sont plus rares que partout ailleurs ; le crime y est presque inconnu, les délits y sont peu fréquents. Tel est le tableau de la plupart des villages de la Suisse, tâchons qu'il devienne bientôt celui de toutes les communes de France. Mais pour cela travaillons avec zèle, avec ardeur, avec persévérance, à fonder partout des écoles, à les entretenir, à les encourager. (*Recueil, etc.*, année 1832, p. 122-123)

Mais combien d'autres interventions doivent être désagréables pour un libéral ! Le préfet, par exemple, fixe administrativement le prix de la journée, chaque année, à la fin du mois de décembre. (*Recueil, etc.*, année 1830, p. 239 ; année 1831, p. 687) Il assure le suivi de la police des voyageurs, donnant des instructions régulières sur ce sujet auxquelles les autorités locales prêtent parfois peu d'attention, et adoptant même un ton grave lorsque la révolte des canuts de Lyon fait craindre l'afflux vers cette ville d'une masse d'individus en colère. (*Recueil, etc.*, année 1831, p. 37, 574, 621 et suiv.) À cette occasion, les mesures sont exceptionnelles. « Tant que l'autorité du roi, obligée momentanément de se retirer devant la sédition, en force et en nombre, n'aura pas repris son action régulière dans les murs de Lyon, cette ville doit être considérée comme étant en état de siège », explique Dunoyer, « et toute communication doit cesser entre sa population et celle des autres contrées. Je vous invite donc, Messieurs, à ne délivrer et à ne viser aucun passeport pour Lyon, jusqu'à nouvel ordre, quels que soient la qualité du voyageur et le but allégué du voyage ; à surveiller et à faire surveiller avec autant d'activité que de rigueur tous ceux qui parcourent les routes dans la direction de cette ville ; à vous assurer de la personne de tout voyageur qui ne justifierait pas de papiers réguliers, ou qui n'expliquerait pas d'une manière satisfaisante les motifs et le but de son voyage. » (1831, p. 621) Cette interdiction est levée cinq jours plus tard, sur la nouvelle du retour de l'ordre dans la cité rhodanienne. (Idem, p. 624) Enfin, dans l'Allier, Dunoyer s'est aussi beaucoup occupé de la police sanitaire, qui peut faire débat, mais dont certaines manifestations sont éminemment problématiques. À l'occasion de la diffusion inquiétante du choléra-morbus, le préfet répète ses recommandations pour améliorer l'hygiène publique, par le nettoyage soigné des rues et des places. « Mais l'autorité, dans sa sollicitude active et éclairée », ajoute-t-il, en application des lois de l'époque, « ne doit pas seulement s'appliquer à faire disparaître de la voie publique tous les

germes d'infection et de maladie ; elle doit suppléer à l'incurie de quelques chefs de famille et pousser ses investigations à cet égard jusque dans les maisons particulières ; c'est dans ce but que seront créées les commissions spéciales de salubrité. Dans les villes un peu considérables, des citoyens recommandables par leurs lumières et leur expérience, investis d'une grande influence morale, seront chargés, dans chaque quartier, de visiter l'intérieur des maisons, de reconnaître toutes les causes d'insalubrité qu'elles pourraient renfermer, d'indiquer aux habitants les moyens de les faire disparaître, et de donner à ceux-ci des conseils sur les modifications hygiéniques qu'il pourrait leur être utile d'apporter, soit à leurs habitudes, soit aux dispositions locales de leurs habitations. » (1832, p. 98) « Il est entendu », ajoute-t-il cependant, « que ces mesures n'auront rien qui ne puisse se concilier avec tout le respect que l'on doit aux personnes, à la propriété, à la liberté de l'industrie et du commerce ; car il ne s'agit nullement de cordons sanitaires, de prohibitions, de séquestration de quartiers, de rues, de maisons : le choléra n'est point une maladie qui se communique par voie de contagion, et la police éclairée par la science, abandonne à cet égard tout système d'isolement et de séquestration ; d'ailleurs des mesures de cette espèce excéderaient votre compétence et la mienne. » (1832, p. 99) Mais toute cette police administrative, dont Dunoyer est le chef, aurait fortement repoussé à des esprits plus fermement attachés à la liberté, dans sa définition traditionnelle ; et quel que soit le mérite et la justesse de la plupart des vues de cet auteur, on ne recevra l'autorité de son nom que sous bénéfice d'inventaire.

DUPONT (DE NEMOURS), PIERRE SAMUEL *
(1739-1817). Économiste physiocrate, proche de Quesnay puis de Turgot, il a servi divers gouvernements en Europe avant de rejoindre les États-Unis à la fin de sa vie.

La vie et l'œuvre de ce physiocrate de premier ordre sont des sujets trop vastes pour qu'un article de Dictionnaire suffise à leur exposition ; car le même homme qui fut initié aux principes du libéralisme par le marquis d'Argenson, qui se lia d'amitié avec Diderot et d'Alembert, et qui travailla ensuite aux côtés de

* Son nom de baptême était Pierre Samuel, mais ses proches l'appelaient couramment Pierre. (Lettre de Mlle Le Déé, future Mme Dupont, du 29 juin 1764 : *Œuvres*, t. I, p. 343. — Lettre de Dupont au baron von Edelsheim, 4 décembre 1772 : Knies, *C. F. von Baden brieflicher verkehr*, etc., t. II, p. 147) Il écrivait couramment son nom Du Pont, plutôt que Dupont, pour se différencier de son père, avec qui il avait eu des démêlés, et plus généralement de toute sa famille paternelle, dont il était assez peu proche (l'un de ses oncles, en découvrant sa foi libérale, avait même cherché à le faire déshériter — Mémoires autobiographiques de 1792 : *Œuvres*, t. I, p. 121) Au moment de la Révolution, il a installé le nom de Dupont de Nemours pour se différencier d'un de ses collègues de l'Assemblée.